TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

COMMUNICATION DES DEMANDES INTERNATIONALES

(article 20 du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition
(jour/mois/année)

en sa qualité d'office désigné

Le Bureau international transmet ci-joint copie des demandes internationales, ayant les numéros de demande internationale et de publication internationale suivants :

Demande internationale nº	Publication internationale nº

Bureau international de l'OMPI
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20, Suisse

Fonctionnaire autorisé

nº de téléphone +41 22 338 XX XX